

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départe-
mentale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 57 — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 35 — — Direct-Mixte.
5 — 11 — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.
Départs de Saumur pour Tours.
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :

La question romaine étant devenue depuis
quelque temps l'objet principal de la polémique
des journaux, il nous semble opportun de faire
connaître les efforts que le gouvernement de
l'Empereur a tentés en dernier lieu pour amener
entre le Saint-Siège et l'Italie une conciliation qui
n'a pas cessé d'être le but de sa politique. Nous
publions donc la lettre que l'Empereur a adressée
au ministre des affaires étrangères au mois de
mai dernier et la correspondance qui en a été la
suite entre M. Thouvenel et l'ambassadeur de Sa
Majesté à Rome :

« 20 mai 1862.

» Monsieur le ministre,

» Plus la force des choses nous maintient, rela-
» tivement à la question romaine, dans une li-
» gne de conduite également éloignée des deux
» partis extrêmes, plus cette ligne doit être nette-
» ment tracée, pour prévenir désormais l'accu-
» sation sans cesse renouvelée de pencher tantôt
» d'un côté, tantôt de l'autre.
» Depuis que je suis à la tête du gouvernement
» en France, ma politique a toujours été la même
» vis-à-vis de l'Italie : seconder les aspirations
» nationales, engager le Pape à en devenir le
» soutien plutôt que l'adversaire, en un mot,
» consacrer l'alliance de la religion et de la li-
» berté.
» Depuis l'année 1849, où l'expédition de
» Rome fut décidée, toutes mes lettres, tous mes
» discours, toutes les dépêches de mes ministres
» ont invariablement manifesté cette tendance et,
» suivant les circonstances, je l'ai soutenue avec
» une conviction profonde, soit à la tête d'un
» pouvoir limité, comme président de la Répu-
» blique, soit à la tête d'une armée victorieuse
» sur les bords du Mincio.
» Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à
» présent se briser contre des résistances de tou-
» tes sortes, en présence de deux partis diamé-
» tralement opposés, absolus dans leurs haines
» comme dans leurs convictions, sourds aux con-
» seils inspirés par le seul désir du bien. Est-ce
» une raison pour ne plus persévérer, et aban-
» donner une cause grande aux yeux de tous et

» qui doit être féconde en bienfaits pour l'humani-
» té ?

» Il y a urgence à ce que la question romaine
» reçoive une solution définitive, car ce n'est pas
» seulement en Italie qu'elle trouble les esprits ;
» partout elle produit le même désordre moral,
» parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus
» à cœur, la foi religieuse et la foi politique.

» Chaque parti substitue aux véritables prin-
» cipes d'équité et de justice son sentiment exclu-
» sif. Ainsi, les uns, oubliant les droits reconnus
» d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, pro-
» clament, sans égard pour une consécration
» aussi ancienne, la déchéance du Pape ; les au-
» tres, sans souci de la revendication légitime
» des droits des peuples, condamnent sans scru-
» pule une partie de l'Italie à une immobilité et
» une oppression éternelles. Ainsi, les uns dis-
» posent d'un pouvoir encore debout comme s'il
» était abattu, et les autres d'un peuple qui de-
» mande à vivre comme s'il était mort.

» Quoi qu'il en soit, le devoir des hommes
» d'Etat est d'étudier les moyens de réconcilier
» deux causes que les passions seules présen-
» tent comme irréconciliables. Echouerait-on,
» la tentative ne serait pas sans quelque gloire,
» et, dans tous les cas, il y a avantage à déclarer
» hautement le but vers lequel on tend.

» Ce but est d'arriver à une combinaison par
» laquelle le Pape adopterait ce qu'il y a de grand
» dans la pensée d'un peuple qui aspire à devenir
» une nation, et, de l'autre côté, ce peuple re-
» connaîtrait ce qu'il y a de salutaire dans un
» pouvoir dont l'influence s'étend sur l'univers
» entier.

» Au premier abord, en considérant les préju-
» gés et les rancunes, également vivaces de cha-
» que côté, on désespère d'un résultat favorable.
» Mais si, après avoir examiné le fond des choses,
» on interroge la raison et le bon sens, on aime
» à se persuader que la vérité, cette lumière di-
» vine, finira par pénétrer dans les esprits et
» montrer dans tout son jour l'intérêt suprême
» et vital qui engage, qui oblige les partisans de
» deux causes opposées à s'entendre et à se ré-
» concilier.

» Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie ? C'est
» d'écarter autant qu'il dépend d'elle les dangers
» qui la menacent, d'atténuer les inimitiés

» qu'elle a soulevées, enfin de renverser tout ce
» qui s'oppose à sa légitime ambition de se re-
» constituer. Pour vaincre tant d'obstacles, il
» faut les envisager froidement.

» L'Italie, comme Etat nouveau, a contre elle
» tous ceux qui tiennent aux traditions du passé ;
» comme Etat qui a appelé la révolution à son
» aide, elle inspire la défiance à tous les hom-
» mes d'ordre. Ils doutent de sa vigueur à répri-
» mer les tendances anarchiques, et hésitent à
» croire qu'une société puisse s'affermir avec les
» mêmes éléments qui en ont bouleversé tant
» d'autres. Enfin, à ses portes, elle a un ennemi
» redoutable, dont les armées et le mauvais vou-
» loir facile à comprendre seront longtemps en-
» core un danger imminent.

» Ces antagonismes déjà si sérieux le devien-
» nent davantage en s'appuyant sur les intérêts
» de la foi catholique. La question religieuse ag-
» grave de beaucoup la situation et multiplie les
» adversaires du nouvel ordre de choses établi
» au delà des Alpes. Il y a peu de temps, le parti
» absolutiste était le seul qui lui fût contraire.

» Aujourd'hui, la plupart des populations ca-
» tholiques en Europe lui sont hostiles, et cette
» hostilité entrave non-seulement les intentions
» des gouvernements rattachés par leur foi au
» Saint-Siège ; mais elle arrête les dispositions
» favorables des gouvernements protestants ou
» schismatiques qui ont à compter avec une frac-
» tion, c'est l'armée religieuse qui ferait le sen-
» timent public pour l'Italie. Sa réconciliation
» avec le Pape aplanirait bien des difficultés et
» lui rallierait des millions d'adversaires.

» D'autre part, le Saint-Siège a un intérêt
» égal, sinon plus fort, à cette réconciliation ;
» car si le Saint-Siège a des soutiens zélés parmi
» tous les catholiques fervents, il a contre lui
» tout ce qui est libéral en Europe. Il passe pour
» être en politique le représentant des préjugés
» de l'ancien régime et, aux yeux de l'Italie, pour
» être l'ennemi de son indépendance, le parti-
» san le plus dévoué de la réaction. Aussi est-il
» entouré des adhérents les plus exaltés des dy-
» nasties déchues, et cet entourage n'est point
» fait pour augmenter en sa faveur les sympa-
» thies des peuples qui ont renversé ces dynasties.
» Cependant, cet état de choses nuit moins en-

FUYILLETON.

EDMÉE

(Suite.)

XIV. — LE BATON DE LA VIERGE.

Trois jours se passèrent, pendant lesquels Valentin
resta cloîtré à son bureau, où il trouva un peu de calme
dans un travail sans relâche. En deux jours il fit, à
lui seul, plus de besogne que deux employés n'en eus-
sent fait en une semaine. Lettres et factures se succé-
daient sous sa plume avec une effrayante rapidité. Il y
avait là de quoi lui donner la fièvre, s'il ne l'eût eue
déjà.

L'infortuné s'était interdit de regarder par la fenêtre
et même dans la glace qui ornait la cheminée de son
bureau, dans la crainte d'y apercevoir la personne ado-
rée dont la vue faisait à la fois sa joie et son tourment.

Le matin du quatrième jour, il vit entrer dans son
bureau un homme d'une soixantaine d'années, armé
d'une espèce de bâton augural, au haut duquel était
fixée une petite logette tarabiscotée, simulant une niche
de saint.

— M. Delapalme, s'il vous plait, s'écria le vieillard,
sur le seuil de la porte ?

— C'est ici, mon brave homme. Qu'y a-t-il pour votre
service ? répondit Valentin.

C'est à lui-même que je désirerais parler.

— Alors adressez-vous à la cuisine.

— J'en viens, monsieur.

— Eh bien ?

— Il n'y avait personne.

— Il fallait attendre.

— C'est que je suis pressé !

— Vous êtes pressé ?

— Songez ! il va être sept heures et demie.

— Et quelque chose avec.

— Vous me faites trembler. Et combien avec ?

— J'ai sept heures trente-cinq...

— Et vous allez bien ?

— Comme l'horloge.

— Laquelle ? il y en a deux, la Commune et l'Église...

— L'horloge de l'église.

— Vous me rassurez.

— Comment ?

— Il n'y a pas beaucoup à s'y fier.

— Qu'en savez-vous ?

— Je la connais c'est moi qui la règle.

— Vous êtes l'horloger du village ?

— Pardonnez-moi.

— Quel est donc votre état ?

— Je suis le sonneur de la paroisse.

— Le sonneur ?

— Je veux dire le sacristain.

— Ah !

— Et je fais aussi les fosses.

— Quelles fosses ?

— Les fosses pour les morts.

— Trois métiers.

— Oui, je cumule, et je n'en suis pas plus riche. Je
serai en retard pour sonner la messe.

— Que désirez-vous ?

— Je vous l'ai dit, mon jeune monsieur : parler à M.
Delapalme ou à sa demoiselle.

— Sa ?...

— Sa demoiselle.

— Sa demoiselle ?...

— Mademoiselle Edmée... Un beau brin de fille et
qui ne restera pas pour coiffer sainte Catherine.

— Oh !!!

— Vous ne la connaissez pas ? Cela se pourrait. Nou-
veau venu dans le village...

— En effet, je...

» core au souverain qu'au chef de la religion.
 » Dans les pays catholiques où les idées nouvelles ont un grand empire, les hommes mêmes les plus sincèrement attachés à leurs croyances sentent leur conscience se troubler et le doute entrer dans leurs esprits, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions politiques avec des principes religieux qui sembleraient condamner la civilisation moderne. Si cette situation, pleine de périls, devait se prolonger, les dissentiments politiques risqueraient d'amener des dissidences fâcheuses dans les croyances mêmes.

» L'intérêt du Saint-Siège, celui de la religion exigent donc que le Pape se réconcilie avec l'Italie; car ce sera se réconcilier avec les idées modernes, retenir dans le giron de l'Eglise deux cent millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

» Mais sur quelle base fonder une œuvre si désirable?
 » Le Pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du Souverain Pontife et au libre exercice de son pouvoir.

» On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le Pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses Etats du reste de l'Italie.

» Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les Etats de l'Eglise et la délimitation convenue; de l'autre, lorsque le gouvernement du Saint-Siège, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les privilèges des municipalités et des provinces de manière à ce qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes; car, alors, le pouvoir du Pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

» Les indications générales qui précèdent ne sont pas un *ultimatum* que j'ai la prétention d'imposer aux deux parties en désaccord, mais les bases d'une politique que je crois devoir efficace, régulière et nos conseils désintéressés.

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

Le *Moniteur* publie en outre deux dépêches, l'une de M. le Ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Rome, l'autre de M. Lavalette en réponse à celle de M. Thouvenel.

Le cadre de notre journal ne nous permet pas de reproduire *in extenso* ces deux documents, nous supprimons le premier, M. Lavalette faisant connaître dans sa réponse dès le commencement les quatre points de la dépêche de M. Thouvenel.

L'ambassadeur de France à Rome au ministre des affaires étrangères.

Rome, le 24 juin 1862.

Monsieur le ministre,
 Dans sa dépêche du 31 mai, Votre Excellence,

s'inspirant des sentiments de profonde bienveillance qui n'ont cessé d'animer le gouvernement de l'Empereur à l'égard du Saint-Siège, a bien voulu préciser les conditions qui lui semblaient les plus propres à garantir, en face de l'état de choses récemment inauguré dans la Péninsule, l'indépendance, la dignité et la souveraineté du Saint-Siège.

Ces conditions, que je ne crois pas inutiles de rappeler, se résument dans les quatre points suivants :

1° Le maintien du *statu quo* territorial, le Saint-Père se résignant, sous toutes réserves, à n'exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent, tandis que l'Italie s'engagerait, vis-à-vis de la France, à respecter celles que l'Eglise possède encore. Le Souverain Pontife consentant à se prêter à cette transaction, le gouvernement de l'Empereur devait tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'acte général de Vienne.

2° Le transport, à la charge de l'Italie, de la plus grande partie, sinon de la totalité de la dette romaine.

3° La constitution, au profit du Saint-Père, d'une liste civile destinée à compenser les ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets. En prenant l'initiative de cette proposition auprès des puissances européennes, et plus particulièrement auprès de celles qui appartiennent au culte catholique, la France devait s'engager, pour sa part, à contribuer dans la proportion d'une rente de trois millions à l'indemnité offerte au chef de la catholicité.

4° La concession par le Saint-Père de réformes qui, en lui ralliant ses sujets, consolideraient à l'intérieur un pouvoir déjà protégé au dehors par la garantie de la France et des puissances européennes.

Conformément à vos ordres, monsieur le ministre, je m'étais empressé, dès mon arrivée, d'entretenir le cardinal secrétaire d'Etat des propositions développées dans la dépêche précitée de Votre Excellence.

A notre seconde entrevue, je lui en avais donné lecture *in extenso*, et Son Eminence l'avait hier sous les yeux lorsque, dans une quatrième conférence résumant toutes les précédentes, elle a opposé aux ouvertures dont j'étais l'interprète un refus que tout porte à me faire considérer comme définitif. C'est sous sa dictée, pour ainsi dire, que j'en ai reproduit les termes.

Le cardinal secrétaire d'Etat m'a exprimé tout d'abord les sentiments de reconnaissance qu'inspirent à tant d'autres, de la bienveillance de l'Empereur pour le Saint-Siège. Il lui était malheureusement impossible d'y répondre autrement que par ce témoignage de gratitude.

« Le Saint-Père, m'a dit Son Eminence, ne peut consentir à rien qui, directement ou indirectement, consacre d'une manière quelconque les spoliations dont il a été la victime. Il ne peut aliéner ni directement, ni indirectement, aucune parcelle d'un territoire qui constitue la propriété de l'Eglise et de la catholicité tout entière. Sa conscience s'y refuse, et il tient à la garder pure devant Dieu et devant les hommes.

« Le Saint-Père ne peut donc consentir à ce qu'on lui garantisse une partie de cette propriété: ce serait, en fait, sinon en droit, faire l'abandon du reste. Sa conscience, je le répète, ne le lui permet pas.

« Il s'étonne, d'ailleurs, que ces propositions lui soient soumises avant que le gouvernement de l'Empereur se soit entendu avec le Piémont, seule cause des désordres actuels. Pourquoi imposer des sacrifices à la victime, plutôt qu'à celui qui l'a dépouillée? »

J'ai fait observer à Son Eminence qu'il nous avait paru tout à la fois plus respectueux et plus utile de nous adresser tout d'abord au Saint-Siège. Si le soin de sa dignité nous faisait un devoir de consulter avant tout ses convenances, l'intérêt de la transaction que nous poursuivions ne nous engageait pas moins à nous assurer de son assentiment avant toute autre démarche destinée à l'enfouir des garanties du droit conventionnel.

Je demandais d'ailleurs à Son Eminence, en présence du regret qu'elle venait de formuler, si, dans le cas où l'Italie eût adhéré la première à nos propositions, le Saint-Père se serait montré plus disposé à les accepter lui-même.

Le cardinal secrétaire d'Etat m'a répondu négativement. Le Souverain Pontife se trouverait toujours en face de la même question de conscience.

Revenant aux sûretés dont nous nous proposons d'entourer le maintien du *statu quo* territorial, Son Eminence a insisté sur ce point que les puissances signataires du traité de Vienne ayant garanti, par cet acte même, la totalité des Etats de l'Eglise, il serait étrange et, en quelque sorte, contradictoire, que ces mêmes puissances fussent invitées à n'en garantir qu'une faible partie.

J'ai répondu au cardinal, comme j'avais déjà eu l'occasion de le faire dans une précédente discussion, qu'en principe, l'acte général de Vienne n'avait pas plus solennellement garanti les possessions du Saint-Siège que les autres Etats dont les limites avaient été fixées à cette époque; qu'en fait les répartitions territoriales opérées alors avaient déjà subi plus d'une atteinte.

Je n'avais pas besoin de rappeler à Son Eminence que les mêmes puissances qui avaient constitué la Hollande en 1815, avaient permis, en 1831, que la Belgique s'en détachât; et, pour ne parler que des changements politiques survenus en dernier lieu dans la Péninsule, ces modifications, elle le savait, avaient été déjà plus ou moins implicitement reconnues par plusieurs des cabinets représentés au congrès de Vienne.

Le Saint-Siège avait tout intérêt, dès lors, à voir substituer à cette garantie à laquelle il faisait allusion, garantie générale, inefficace, appartenant plutôt à l'histoire qu'à la politique actuelle, ~~française par une sorte de prescription, affaiblie~~ en tout cas, par plus d'un fait accompli, une garantie nouvelle, spéciale, ne dépendant plus d'un ensemble de stipulations d'autant plus difficiles à maintenir qu'elles étaient plus complexes, mais ayant, au contraire, pour but particulier le règlement définitif d'une question capitale tant au point de vue de l'Europe qu'à celui de la catholicité tout entière. Cette garantie, nous avions le légitime espoir d'y associer les puissances signataires de l'acte général de Vienne; mais l'adhésion du Saint-Père nous était d'abord nécessaire.

Le cardinal secrétaire d'Etat s'est borné à rappeler les motifs qui ne permettaient pas au Saint-Siège de renoncer, sous quelque forme que ce fût, à une portion quelconque des droits qui étaient bien moins sa propriété que celle du monde catholique. Ces mêmes raisons lui faisaient repousser la clause qui tendait à mettre à la charge du gouvernement de Turin le paiement de la dette romaine.

« Le Saint-Siège étant le véritable débiteur, m'a dit Son Eminence, consentir à laisser attribuer au gouvernement usurpateur les dettes du gouvernement légitime, ce serait, de la part du Saint-Père, reconnaître la spoliation elle-même. Sa conscience s'y refuse absolument. Aidée des dons des fidèles, Sa Sainteté a pu jusqu'ici faire face à des obligations qu'elle considère comme sacrées. Pleine de confiance dans la divine Providence, elle continuera à remplir ses engagements, et n'y renoncera que lorsqu'elle se verra dans l'impossibilité absolue d'y satisfaire.

« Le refus obligé de ces propositions, a continué Son Eminence, entraîne nécessairement le rejet de la troisième, qui n'aurait sa raison d'être que dans l'acceptation des deux premières. Si reconnaissant que soit le Saint-Père des dispositions si généreuses que lui témoigne l'Empereur, ainsi que de la proposition dont Sa Majesté se déclare prête à prendre l'initiative à son égard, il lui est impossible de les accepter.

« Il doit les décliner dans l'intérêt de son indépendance, sinon de sa dignité. Accepter une indemnité sous quelque forme que ce soit, ce serait encore reconnaître la spoliation qu'elle a pour but de compenser quand on n'accepte pas le sacrifice, et ce sacrifice, encore une fois, le Saint-Père n'a pas le droit de le faire.

- Vous avez une faiblesse?
- Ce n'est rien.
- Pardonnez-moi... Vous pâlissez...
- Ne faites pas attention... C'est un moment à passer... Je relève de maladie...
- Ce n'est pas étonnant alors.
- Et j'ai souvent des étourdissements...
- La même chose est arrivée, l'autre jour, à mon neveu, qu'on croyait qu'il en mourrait... Il faut dire aussi qu'il a une santé de papier, le pauvre garçon.
- Et tenez... c'est passé. Mais asseyez-vous.
- Je ne suis pas fatigué.
- C'est égal, vous serez mieux assis.
- C'est vrai.
- Veuillez aussi mettre votre chapeau... Un coup d'air est vite attrappé.
- A mon âge surtout.
- A tous les âges.
- Au fait, je puis vous dire ce qui m'amène, en vous priant de le répéter à M^{lle} Edmée.
- Ou à son père?
- Ou à son père, si ça vous dérange moins; j'apportais à M^{lle} Edmée le bâton de la Vierge.
- Le bâton de la Vierge.
- Notre-Dame de septembre.

- Notre-Dame...
- C'est M^{lle} Edmée qui rend cette année le bâton.
- Je comprends maintenant. C'est là une touchante cérémonie.
- Vous l'avez dit.
- Ce que je desirais savoir... ou plutôt que les jeunes filles de la confrérie m'ont chargé de demander à M^{lle} Edmée, c'est si elle a reçu les rubans pour la bannière. — Voilà ma commission.
- Elle sera faite.
- Merci.
- Ah! c'est vous qui êtes le sonneur de la paroisse?
- C'est moi.
- Vous avez une belle cloche.
- C'est mon sentiment; mais ça me fait plaisir de vous l'entendre dire.
- On dirait d'une cloche d'argent.
- C'est la *Guéraude*... Elle sonnera le huit septembre à grandes volées... Vous m'en direz des nouvelles. Adieu, mon jeune monsieur.
- Au revoir, mon brave homme.
- Votre mot est meilleur: au revoir donc.
- Au revoir!

(La suite au prochain numéro.)

Quant à la dernière question, m'a dit en terminant le cardinal secrétaire d'Etat, je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai déjà eu l'occasion de faire au prédécesseur de Votre Excellence. Ces réformes sont prêtes; elles ne seront promulguées que le jour où les provinces usurpées rentreront sous l'autorité légitime dont elles ont été distraites.

J'ai rapporté textuellement, monsieur le ministre, les paroles dans lesquelles le cardinal secrétaire d'Etat a résumé sa réponse. Je n'importunerai pas Votre Excellence en reproduisant en détail les arguments que j'ai opposés à chacune des objections qui m'étaient faites. Pour ne relever que les dernières, j'ai fait observer au cardinal Antonelli qu'en lui proposant le transfert de la dette romaine au Piémont, nous ne nous étions pas dissimulé les objections que ce projet soulèverait de la part du Saint-Siège.

Sérieusement préoccupés, toutefois, d'une éventualité que le gouvernement pontifical était obligé lui-même de prévoir, nous avions à cœur, en le déchargeant d'une dette qui absorberait si vite ses dernières ressources, de le sauver d'embarras que nous n'envisagions pas avec la même résignation.

Le Saint-Siège était engagé vis-à-vis de ses propres populations: pouvait-il leur imposer le poids de la dette tout entière, jusqu'au moment où il ne lui serait plus permis de faire face ni aux obligations du dehors ni aux engagements contractés à l'intérieur? Le Saint-Père comptait sur le denier de saint Pierre; mais nous ne pouvions avoir la même confiance dans une ressource aussi aléatoire.

En déchargeant, au contraire, ses sujets de sacrifices impossibles à soutenir, en dispensant les fidèles d'offrandes impossibles à régulariser, en acceptant directement des puissances catholiques les subsides nécessaires à l'entretien et aux splendeurs du centre de la catholicité, en accordant enfin les réformes qu'exige l'esprit des sociétés modernes, le Saint-Père se retrouvait plus libre, plus fort, en face de ses sujets réconciliés, et pouvait consacrer exclusivement les ressources du pays, sans que l'Eglise proprement dite en souffrit, au développement de son bien-être et de sa prospérité matériels.

C'était donc au nom de la prudence, de la justice et du progrès, c'était avant tout dans l'intérêt de la dignité et de l'indépendance du Souverain Pontife, que nous recommandions ce qu'il repoussait comme contraire à son indépendance et à sa dignité. C'était si bien le vœu de l'Empereur, que sa sollicitude semblait avoir prévu jusqu'au cas, si peu probable, où notre initiative auprès des autres puissances européennes resterait sans résultat, puisque la part que la France offrait dès à présent à elle seule, représentait la totalité de la liste civile actuelle du Saint-Père.

Quant à la résolution si nettement manifestée par la cour de Rome d'ajourner indéfiniment des réformes qu'elle-même a jugées indispensables, de mettre à un acte de justice et d'humanité pure une condition purement politique, de faire envier et expier tout à la fois aux populations restées sous l'autorité du Saint-Siège la situation plus favorable de celles qui ont pu s'y soustraire, je n'ai pas même besoin d'indiquer les réflexions qu'elle a dû m'inspirer. Je les ai présentées avec d'autant plus de mesure et de réserve que le terrain sur lequel on se plaçait était plus difficile à défendre.

Il me serait impossible, encore une fois, de reproduire dans toutes ses phases une discussion qui a rempli quatre entrevues successives. Pénétré des considérations développées dans les instructions de Votre Excellence, comme des vues si généreuses, si élevées qui ont dicté à l'Empereur ce nouvel effort dans le sens d'une conciliation désirable à tant de titres, j'ai la conscience d'avoir épuisé, dans la limite de mes forces, tous les moyens de justifier les propositions dont j'étais l'interprète.

J'ai vainement représenté au cardinal secrétaire d'Etat que les scrupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques: en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle restait fidèle à ses principes autant qu'à ses traditions politiques.

Dans les précédents auxquels je faisais allusion, le Saint-Père trouvait non-seulement sa complète justification, mais un exemple à suivre. En maintenant le droit, il obéissait à sa conscience; en admettant le fait, il donnait satisfaction à la prudence, à la paix et à la charité.

Quel immense intérêt n'avait pas le Saint-Siège à sortir d'une situation impossible à prolonger, à entrer dans la seule voie de salut qui lui fût offerte, à se réconcilier avec l'Italie, dont ses destinées ne pouvaient être séparées, comme avec les populations dont le soin lui avait été confié, à voir assurer par un acte solennel, entouré d'une garantie européenne, un territoire que notre seule présence lui avait conservé jusqu'ici, à accepter, dans de légitimes compensations, les conditions de dignité et d'indépendance indispensables au libre exercice de ses droits spirituels, à rendre moins lourde aux fidèles une contribution mesurée, aujourd'hui, bien moins à leur piété qu'à des ressources nécessairement de plus en plus limitées; de sauver enfin par des concessions dont l'histoire de l'Eglise offrait plus d'un exemple, mais jamais dans des circonstances aussi pressantes, Rome de ses souffrances et de son isolement, l'Italie d'une rupture définitive avec la papauté, l'Europe des graves complications qu'elle redoute, les consciences du trouble qui les agite, la foi du schisme qui la menace, l'Eglise elle-même d'une des plus rudes épreuves qui l'aient jamais attendue.

Lorsque la France, il y a six mois à peine, a invité le Saint-Père à s'entendre avec elle, en principe, et sans en fixer les bases, sur une transaction destinée à assurer son indépendance, ses ouvertures ont été repoussées par une fin de non-recevoir absolue. Sa sollicitude ne s'est point lassée. Le gouvernement de l'Empereur vient de formuler et de soumettre au Saint-Siège les propositions les plus explicites. Chargé de les transmettre, je constate, avec le même regret, qu'elles ont eu le même sort.

Veuillez agréer, etc.

LAVALLETTE.

Des informations particulières nous mettent à même d'annoncer que l'Inde anglaise est sérieusement menacée d'une nouvelle révolte. Déjà plusieurs tribus du Sud et de l'Ouest se sont déclarées en état d'hostilité ouverte contre les autorités anglaises. On a envoyé des troupes pour les soumettre, mais jusqu'à présent on n'a pu les chasser des positions inexpugnables qu'elles occupent. Quatre régiments de cavalerie indigène ont été licenciés, et les autres ont subi une épuration qui en a réduit considérablement les cadres.

(Le Pays).

Un télégramme de Belgrade, du 24 septembre, nous informe que la position dangereuse dans laquelle se trouvent les Turcs d'Uschitza a déterminé le sultan à donner des ordres pour les faire expatrier immédiatement. Une commission mixte nommée *ad hoc* est partie pour cette ville. — Havas.

FAITS DIVERS

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde sont arrivés à Turin, le 24 septembre, à six heures du soir. Le roi, la princesse Pie, le prince de Carignan, les officiers de la maison royale, l'ambassade française, les envoyés portugais, les ministres et la municipalité étaient allés recevoir LL. AA. au débarcadère. La garde nationale faisait la haie sur le passage du cortège. Les deux princesses étaient dans la première voiture ayant en face le roi Victor-Emmanuel et le prince Napoléon. La population de Turin a fait à ses hôtes un accueil enthousiaste. Le soir la ville a été illuminée. — Havas.

— La célébration du mariage de la princesse Pie avec le roi dom Luiz aura lieu à Lisbonne, le 6 octobre. La princesse est attendue le 5 dans cette capitale. M. le vicomte de Paiva, ministre plénipotentiaire du Portugal à Paris, est allé, par ordre de son souverain, assister aux fêtes du mariage, qui doit se faire à Turin, par procuration. M. le vicomte Paiva accompagnera la jeune reine en Portugal, et ne rentrera en France qu'après les fêtes.

— Les ambassadeurs japonais, qui sont à Paris depuis quelques jours, de retour de leur voyage dans le Nord, doivent partir à la fin du mois pour Suez, où il s'embarqueront sur la frégate française la *Sémiramis*.

— Le charançon, cet insecte si nuisible au blé, et qui infeste les greniers de nos cultivateurs, a résisté jusqu'à présent à toutes les recettes pharmaceutiques employées pour le détruire.

Un fermier vient de trouver, assure-t-on, un excellent moyen de chasser les charançons de son grenier. Voici comment il opère: il prend de la graine de chanvre, des feuilles de sureau et de l'ail; il broie le tout ensemble et le répand par petites fractions, sur les planches du grenier. Assurément cet expédient est des plus économi-

ques, et n'exige pas de difficile préparation. Aussi croyons-nous devoir le faire connaître dans l'intérêt des cultivateurs et des autres parties intéressées.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE LAFAYETTE.

Emission de 250,000 actions de 100 francs.

Par suite de l'expropriation pour le prolongement de la rue Lafayette, MM. Ardoin, Ricardo et C^e, restent propriétaires d'environ 25,000 mètres de terrains, situés depuis le faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Laffitte.

Ces terrains présentent un développement de plus de 2,000 mètres de façade sur la nouvelle voie qui doit relier, comme tout le monde sait, le Nouvel-Opéra aux gares des chemins de fer du Nord et de l'Est, en traversant les quartiers les plus riches, les plus habités et les plus commerçants de Paris.

Leur mise en exploitation et leur construction offrent, à la fois, aux capitaux qui s'y intéresseront, la sécurité tout exceptionnelle des placements en immeubles et les revenus élevés que produisent les propriétés bien situées.

Sur plusieurs il existe des constructions qui seront conservées et donneront des produits immédiats; d'autres ont des bâtiments qui ne doivent être que partiellement démolis et qui seront ragrés à peu de frais, avec façade sur la voie nouvelle; quant aux terrains assez nombreux, qui sont interposés entre de grandes propriétés et les nouvelles voies, ils doivent être acquis, sans aucun doute, à un prix de convenance, par les propriétaires contigus, qui ont un immense intérêt à s'assurer la façade qui leur manque.

Ces terrains sont apportés à la Société au prix moyen de 650 fr. le mètre.

En faveur des bénéficiaires que l'opération doit réaliser, on a, comme exemple et comme modèle, la Société Immobilière de Paris; cette société a distribué, pour l'année 1861, un dividende de dix pour cent; ses actions font une prime considérable, et cependant, d'après son dernier compte-rendu, beaucoup de ses dépenses étaient encore improductives.

La Société de la rue Lafayette, établie sur les mêmes bases, n'ayant que peu de frais généraux, et affranchie de frais d'acquisition, peut compter sur un succès au moins égal à celui de la Société Immobilière de Paris.

Conditions de la souscription:

25 fr.	par action en souscrivant.
25	— lors de la répartition.
25	— au 15 janvier prochain.
25	— au 15 avril prochain.

On souscrit, à partir du lundi 6 octobre 1862 jusqu'au samedi 18 du même mois, chez MM. Ardoin, Ricardo et C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 44, à Paris.

Dans toutes les succursales de la Banque, verser au crédit de MM. Ardoin, Ricardo et C^e, auxquels les récépissés devront être envoyés par la lettre de souscription.

On peut adresser aussi directement à MM. Ardoin, Ricardo et C^e, par lettre chargée, le montant de la souscription (25 fr. par action souscrite).

Les accusés de réception adressés aux souscripteurs leur tiendront lieu de récépissé.

On trouvera chez MM. Ardoin, Ricardo et C^e, les plans des terrains, l'acte de société, et tous les renseignements désirables sur l'opération.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les contributions directes doivent être acquittées par 12^e, payables chaque mois, ou par deux paiements égaux, en mars et septembre.

Le percepteur prie les personnes qui ne paient point par douzièmes de verser sans retard le solde de leurs contributions.

Le bureau est ouvert de neuf heures à trois heures, les dimanches et jeudis exceptés.

VÉTAULT,

rue de Bordeaux, 48.

Pour faits divers: P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les lettres de Rome sont du 23: une grande concentration de troupes italiennes avait lieu entre Raeti, Spolète et Pérouse. Le général de Montebello avait démenti la nouvelle de l'arrivée d'un nouveau régiment français.

Turin, 25 septembre. — Aujourd'hui, à deux heures, a eu lieu la signature solennelle du mariage de la princesse Pie avec le roi de Portugal.

New-York, 16 septembre. — Le bruit court que divers engagements ont eu lieu entre Scharpsbourg et Middlebourg, dans le Maryland. Les fédéraux sont toujours cernés à Harpers-Ferry. Les confédérés s'avancent de nouveau vers Cincinnati. — Havas.

École de Notariat de Bordeaux.

Cette institution a pour objet de suppléer à l'insuffisance du stage et de procurer aux jeunes gens qui aspirent au notariat une instruction raisonnée et approfondie. — Versés dans la science du droit civil et des lois fiscales, les notaires formés à cette école ne sont plus de simples praticiens; ce sont des notaires jurisconsultes, dont les actes, toujours conformes aux prescriptions de la loi, n'ont à redouter ni les chicanes ni les procès.

L'École de Bordeaux compte plus de trente années d'existence et présente ainsi la garantie

d'un enseignement longtemps éprouvé. — Quarante-cinq départements y ont envoyé des élèves, et l'on rencontre sur tous les points de la France des notaires qui lui doivent leur instruction et leur succès.

La rentrée se fait le trois novembre. (459)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Le marché financier est entré en pleine voie de reprise. D'actives et nombreuses transactions s'engagent non plus sur quelques valeurs, mais sur toutes celles qui justifient cette faveur. Notre rente, si longtemps délaissée, paraît avoir échappé enfin à une trop longue stagnation. Les demandes lui sont revenues avec un empressement de bon augure.

D'après l'opinion générale, le cours de la valeur représentative du Crédit public doit continuer sa marche ascendante. Est-il d'ailleurs un meilleur emploi pour les capitaux à provenir du paiement des arriérés des 4 et 4 1/2 0/0, qui commencent le 22 courant, et de ceux du 3 0/0, à partir du 1^{er} octobre prochain? En outre,

beaucoup de primes sont atteintes ou mêmes débordées, et une nouvelle avance des prix du 3 0/0 nécessiterait d'importants achats, par lesquels le mouvement ascensionnel serait à la fois fortifié et accéléré.

Dans son ensemble, le marché des Chemins de fer a été ferme, et bien que les affaires y aient été plus généralement restreintes que sur le Crédit mobilier, les prix d'un certain nombre de valeurs ont éprouvé une amélioration notable.

L'emprunt italien redevient plus calme, et s'est traité de 71 à 71 10, sans avoir éprouvé de très-nombreuses fluctuations. — Dutil.

BOURSE DU 25 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 69 20
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 96 30

BOURSE DU 26 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 69 40
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 96 25

P. GODET, propriétaire-gérant

Expédition franc de port jusqu'à destination.

AU PETIT-SAINT-THOMAS

TROUSSEaux
ET LAYETTES.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE,

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, Faubourg St-Germain, à Paris.

CACHEMIREs FRANÇAIS
ET DE L'INDE.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont depuis longtemps créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco, et toute expédition au-dessus de 25 francs est affranchie jusqu'à destination. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent. (460)

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE BELLE MAISON ET DÉPENDANCES,

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, près Saumur, sur la route de Saumur à Napoléon-Vendée.

Et dépendant de la faillite du sieur MORICHON.

L'adjudication aura lieu à l'audience publique des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi quatre octobre 1862, à midi.

DESIGNATION.

Une maison, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, près Saumur, sur la route de Saumur à Napoléon-Vendée.

Cette maison est ainsi composée :

Au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger à côté, à la suite un salon, ces trois pièces ont leurs fenêtres sur la route; au fond de la cuisine se trouve une grande chambre à coucher donnant sur la cour; cave sous une partie du rez-de-chaussée, escalier en bois montant au premier; Au premier étage : corridor, chambre à coucher avec cheminée de marbre, deux autres chambres à cheminée dont l'une avec balcon; ces trois pièces donnant sur la route; greniers au-dessus;

Très-vaste cour ouvrant sur la route par un large portail, immenses hangars, deux écuries pouvant contenir l'une dix chevaux, l'autre huit; greniers régissant sur le tout; petit corps de bâtiments à la suite, comprenant une cuisine et une chambre à côté; greniers au-dessus; dans la cour : pompe et bassin en pierre, fosse à fumier, latrines et poulailler;

Au bout de la cour se trouve un jardin renfermé de murs, contenant environ deux ares soixante-quinze centiares et plantés d'arbres fruitiers; il y existe un bassin pour arroser.

Le tout joint à l'ouest la route de Napoléon-Vendée, au nord Camain ou ses représentants, au midi Sou-dier, au levant Taveau.

Cette maison et ses dépendances seront vendues en un seul lot, sur la mise à prix de neuf mille francs, ci..... 9.000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant, et, pour prendre communication du cahier des charges, au greffe du Tribunal civil de Saumur. (449)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, successeur de M^e POYNOT.

A VENDRE UNE

TRÈS-JOLIE PROPRIÉTÉ

Sise à Bron, commune du Coudray-Macouard, et, par extension, pour un bois-taillis seulement, dans la commune de Montreuil-Bellay.

Cette propriété comprend : maison de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, très-beaux clos de vigne, terres labourables et prés; le tout d'une contenance de 38 hectares 15 ares 27 centiares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay. (461)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, successeur de M^e POYNOT.

VENTE MOBILIERE

POUR CAUSE DE DÉPART,

En la maison habitée à Montreuil-Bellay par M. POYNOT, ancien notaire, les dimanche 5 octobre 1862, à midi, et mardi 7 octobre, à neuf heures du matin.

Cette vente comprendra : lits, commodes, armoires, buffets, fauteuils, chaises, tables de salle à manger et autres, garnitures de cheminée, bouteilles vides, une voiture à quatre roues et un tilbury en bon état, et harnais, une charrette avec équipages, un bon cheval, une cuve pouvant tirer vingt hectolitres de vin, très beau bois de charpente en chêne et bois blanc, ustensiles de cuisine et autres bons objets, bois de chauffage, un très-bon fourneau de cuisine en fer.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

UN CHEVAL GRIS, 7 ans, pour la selle et la voiture. S'adresser rue du Prêche, n° 4.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE EN TROIS LOTS,

A l'adjudication, qui aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, le dimanche 5 octobre 1862, à midi :
1° Deux mille deux cent onze sapins;

2° Et la coupe de cinq hectares environ de bois-taillis, essence de chêne;

Le tout appartenant à M^{me} FEUIL-LANT et dépendant de la terre du Bellay, commune d'Allonnes.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, dépositaire du cahier des charges. (464)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

DE RÉCOLTE DE VIGNE.

Le dimanche 5 octobre 1862, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison de feu M. PINOT, propriétaire, au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, à la vente publique aux enchères de la récolte de 1 hectare 65 ares (environ 30 boisselées) de vignes rouge et blanche. La récolte est très-belle et en quantité.

On vendra en totalité ou en trois lots.

Il y aura facilité pour les acquéreurs de se servir des cuves et du pressoir qui sont à la maison.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 12 octobre 1862, à midi, à la mairie de Villebernier, par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, à la requête des héritiers de Marie Duda, veuve de Barnabé Delalande, de :

- 1° Une maison, au bourg de Villebernier;
- 2° Dix ares de terre, aux Ruets;
- 3° Trente-neuf ares de terre, à Panvigne;
- 4° Vingt ares de terre, à Grenouillet;
- 5° Vingt-neuf ares de terre, à la Séguinière.

S'adresser audit notaire. (466)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON

Très-bien située et en bon état,

Comprenant dix-sept pièces, chambres et cabinets, avec écurie, cour, remise, cave, grenier et autres dépendances.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR LOTS,

Au gré des acquéreurs,

LE CLOS DE MONCARTIER, près le Petit-Puy;
UNE MAISON, au Petit Puy.
S'adresser audit notaire. (455)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE Ou à Louer,

LA MAISON occupée par le Café Saumurois, rue Saint-Nicolas, n° 3.
S'adresser audit notaire. (456)

A VENDRE

Par suite du décès du titulaire,

Une CHARGE très-importante d'AGRÉÉ près le Tribunal de commerce de Tours. — Jouissance immédiate.

S'adresser à M. GUÉRIN, inspecteur d'académie, place Foire-le-Roi, à Tours, et à M^e SCOUANNE, notaire à Tours, successeur de M^e ROBIN. (446)

A VENDRE

TRÈS-BONNE CHIENNE COUCHANTE, braque, âgée de 4 ans. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

MM. les Pharmaciens de la ville de Saumur ont l'honneur de prévenir qu'on trouvera chez eux tous, indistinctement, les EAUX MINÉRALES aux mêmes prix que ceux indiqués dans la circulaire distribuée dernièrement par un de leurs confrères.

M. BAUGÉ, de Bourgueil, demande UN JEUNE HOMME pour lui apprendre le commerce de la nouveauté. Conditions avantageuses.

Saumur, imp. de P. GODET.